

Inspection des lieux de travail et observation de tâches dans un contexte d'inondation (principaux éléments)		Cochez lorsque conforme
<b>Planification et gestion des dangers reliés aux risques de noyade (lieux inondés)</b>		
<p><i>La réglementation vise à ce que chaque élément composant la situation de travail à risque de noyade soit bien analysé <u>avant</u> de procéder aux travaux et que le tout soit documenté par écrit et disponible sur les lieux de travail. Il est donc important de procéder à la cueillette d'informations du site et des travaux à réaliser afin de prévoir les risques et les moyens de prévention notamment pour éviter la noyade qui sont applicables pour protéger le personnel ainsi que les moyens de sauvetage prévus incluant le délai d'intervention pour récupérer une personne tombée à l'eau. Ensuite, avant de réaliser leurs tâches, les membres du personnel devront être informés sur l'ensemble des renseignements recueillis, des plans élaborés ainsi que des différentes règles de sécurité et instructions à appliquer afin qu'ils soient habilités à effectuer leur travail de façon sécuritaire.</i></p>		
1.	<p>Une <a href="#">fiche de caractérisation</a> pour décrire chaque plan d'eau ou du cours d'eau est documentée et disponible sur les lieux de travail, indiquant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● le type de plan d'eau et ses caractéristiques lors des travaux dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ La profondeur (m) et le débit d'eau (m<sup>3</sup>/s)</li> <li>○ Les vagues, les courants et les marées</li> <li>○ La température de l'eau</li> </ul> </li> <li>● les moyens pour connaître la température de l'eau et les conditions climatiques lors du travail.</li> </ul>	
2.	<p>Les tâches à réaliser à proximité sur un plan d'eau ou un cours d'eau sont répertoriées et disponibles sur les lieux de travail. Ce <a href="#">répertoire</a> indique notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● la localisation des lieux de travail;</li> <li>● les voies de circulation incluant l'état de la surface en bordure de l'eau et la pente pour y accéder;</li> <li>● la nature des travaux;</li> <li>● l'identification des risques;</li> <li>● les moyens de prévention (procédure de travail, formation, EPI, etc.) à appliquer pour éliminer ou réduire les risques;</li> <li>● le nombre de membres du personnel présents;</li> <li>● les horaires de travail;</li> <li>● la date de début et de fin des travaux;</li> <li>● l'emplacement des aires de travail, de repas et de repos;</li> <li>● les plateformes, barges et autres embarcations de travail en précisant les dimensions, les capacités et leur usage.</li> </ul>	
3.	<p>Un plan de transport sur l'eau adapté aux conditions spécifiques des travaux ainsi qu'aux caractéristiques du plan d'eau ou du cours d'eau est élaboré et disponible sur les lieux de travail, indiquant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● le nom de chaque responsable des opérations de transport sur l'eau;</li> <li>● l'emplacement des aires d'embarquement et de débarquement;</li> <li>● les embarcations utilisées pour le transport des membres du personnel, en précisant le nom de chaque conducteur, les trajets et la direction des déplacements;</li> <li>● les règles de sécurité à suivre lors du transport sur l'eau.</li> </ul>	

4.	<p>Un <a href="#">plan de sauvetage</a> adapté aux conditions spécifiques des travaux et aux caractéristiques du plan d'eau ou du cours d'eau est élaboré et disponible sur les lieux de travail, indiquant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● le nom de chaque responsable des opérations de sauvetage;</li> <li>● le nom de chaque responsable de l'entretien ou de la vérification des équipements de sauvetage</li> <li>● les procédures de sauvetage en cas de chute à l'eau d'un membre du personnel, d'un naufrage, d'incendie ou d'autre accident, ainsi que les instructions;</li> <li>● le nom de chaque intervenant en sauvetage et de chaque secouriste;</li> <li>● le code d'appel d'urgence pour déclencher les opérations de sauvetage;</li> <li>● l'emplacement des équipements de sauvetage;</li> <li>● l'emplacement des postes de premiers secours et de premiers soins;</li> <li>● s'il y a lieu, le type et le nombre d'embarcations destinées au sauvetage.</li> </ul>	
<b>Compétences / formations / sensibilisation / informations</b>		
5.	<p>Valider et s'assurer que le personnel a les qualifications/formations requises pour effectuer les tâches qui leur seront assignées (ex. : Toutes les chauffeuses et chauffeurs ont un permis de conduire valide et de la classe appropriée pour le véhicule utilisé (SAAQ)).</p>	
6.	<p>Informers le personnel concernant les consignes, les procédures et les méthodes de travail pour réaliser sécuritairement les tâches, p.ex. celle <a href="#">la conduite d'un véhicule en zone inondée</a>.</p>	
7.	<p>Jumeler les membres du personnel peu ou pas expérimentés pour réaliser les tâches auxquelles il seront assignés avec un autre membre du personnel expérimenté. Ils seront aussi supervisés étroitement.</p>	
8.	<p>Informers le personnel des <a href="#">risques</a> (ex. : risques électriques; risques de noyade; risques ergonomiques, etc.) qui sont ou pourraient être présents lors de la réalisation de leurs tâches de travail ou sur les lieux de travail ainsi que des mesures préventives applicables et/ou des procédures de sauvetage applicables.</p>	
9.	<p>Informers le personnel des lieux, de leurs caractéristiques (ex.: quels secteurs sont inondés; quelles routes sont sécuritaires pour circuler), de leurs fonctionnements comme par exemple de <a href="#">la gestion de la circulation</a>.</p>	
10.	<p>Fournir et/ou convenir d'un moyen de communication fonctionnel pour assurer une communication efficace :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● avec le supérieur</li> <li>● entre les membres de l'équipe</li> <li>● avec le(s) citoyen(s) au besoin</li> </ul>	
<b>Vêtements et équipements de protection individuelle (EPI) ou collective</b>		
11.	<p>Le personnel a les équipements de protection individuelle requis en fonction des tâches qu'il effectuera. Leurs EPI sont en bon état et le personnel sait comment les inspecter, les utiliser, les nettoyer.</p>	
12.	<p>Des gants de travail imperméables en caoutchouc sont utilisés pour éviter tout contact de la peau avec l'eau contaminée et les matériaux mouillés ou souillés. Une attention particulière est portée pour ne pas toucher les surfaces propres avec des gants souillés.</p>	
13.	<p>Des bottes de sécurité imperméables recouvertes d'un embout protecteur et munies d'une semelle anti-perforation sont portées pour marcher dans les zones inondées. Des bottes qui protègent du froid sont privilégiées car au mois de mai la température du fleuve est d'environ 8 degrés Celcius.</p>	
14.	<p>Des lunettes de sécurité, des lunettes étanches ou une visière sont portées s'il y a un risque de blessure ou d'éclaboussure d'eau souillée aux yeux.</p>	
15.	<p>Un casque de sécurité est porté s'il y a un risque de blessure à la tête.</p>	

16.	Un appareil de protection respiratoire est porté s'il y a un risque d'émission de poussières (ou particules) dans l'air comme par exemple un demi-masque N95 ou un demi-masque N100. Lorsqu'il est porté, le masque est bien ajusté, étanche (barbe rasée) et il couvre le nez et la bouche.	
17.	Des vêtements ou survêtements de travail longs et bien ajustés sont portés et changés tous les jours.	
18.	Un dossard ou un vêtement à haute visibilité est porté lorsque des appareils ou véhicules sont en mouvement à proximité.	
19.	Des vêtements de protection thermique sont portés (ex.: si risque d'hypothermie à la suite d'une chute à l'eau).	
20.	Une veste de flottaison individuelle (VFI) et/ou un gilet de sauvetage (GS) est porté s'il y a un risque de noyade.	
<b>Hygiène</b>		
21.	Tout contact de la peau, des yeux ou de la bouche avec l'eau et les matériaux souillés est évité autant que possible. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les mains et les parties du corps des membres du personnel qui ont été exposées à un environnement contaminé sont lavées avant de manger, boire ou fumer.</li> <li>• Les repas sont pris à l'extérieur de la zone de travail contaminée.</li> </ul>	
22.	Il y a à la disposition du personnel, des produits pour nettoyer et désinfecter : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les mains sont régulièrement lavées avec de l'eau potable et du savon.</li> <li>• En absence d'eau potable et de savon, un produit antiseptique à base d'alcool (ex. : Purell® ou Bacti Control®) est utilisé. Pour être efficace, la concentration d'alcool dans le produit doit être d'au moins 60 %.</li> </ul>	
23.	Les vêtements de travail souillés ou contaminés sont transportés dans un sac ou un contenant fermé hermétiquement ou sont déposés directement dans une laveuse avec de l'eau chaude et un détergent habituel séparément des autres vêtements. S'il y a contact avec de l'eau contaminée (exemple : refoulement d'égout), au moment du nettoyage, de l'eau de Javel est utilisée selon les indications sur l'étiquette des vêtements.	
24.	Pour les vêtements imperméables, ils sont lavés avec de l'eau chaude et du savon. Ils sont séchés à l'air libre.	
25.	Pour les équipements de caoutchouc (ex. : bottes), ils sont lavés à l'eau propre. Si nécessaire, un brossage est effectué puis ils sont rincés de nouveau à l'eau propre et séchés.	
26.	Les contacts avec les carcasses d'animaux (poissons) morts sont évités : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une pelle ou un appareil de levage est utilisé pour les manipuler.</li> </ul>	
27.	Les fenêtres sont ouvertes autant que possible pendant et après les travaux afin de bien aérer les lieux.	
<b>Premiers soins et premiers secours</b>		
28.	Une trousse de premiers soins complète, la liste des secouristes, un contenant ainsi que des pinces pour la récupération des seringues sont remis au personnel ou à l'équipe au début du quart de travail, s'il y a lieu.	
29.	En cas de blessure, il faut nettoyer immédiatement à l'eau potable et au savon toute blessure, même mineure. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Si la blessure est profonde ou souillée, la consultation d'un médecin est requise.</li> <li>• En cas de doute, il faut composer le 811.</li> <li>• Les plaies doivent être recouvertes d'un pansement étanche.</li> </ul>	

	La vaccination contre le tétanos doit être à jour. Les adultes ont besoin d'un rappel tous les 10 ans.	
30.	Aucun membre du personnel souffrant d'une maladie pulmonaire comme l'asthme ou ayant un système immunitaire affaibli ne doit circuler dans des lieux contaminés.	
31.	Aucune travailleuse enceinte n'est exposée à des risques biologiques.	
<b>Manipulation de charges (sacs de sable, matériaux, débris, etc.)</b>		
32.	Favoriser le travail d'équipe incluant la rotation des tâches ainsi que la <a href="#">manutention des gros objets à deux</a> . Pour la manipulation des sacs de sable comme lors de la formation de digues, le <a href="#">travail à la chaîne</a> est pratiqué.	
33.	L'utilisation d'un équipement de levage ou de transport approprié est privilégié.	
34.	Les membres du personnel: <ul style="list-style-type: none"> <li>● réduisent le poids de la charge et la distance à parcourir;</li> <li>● adoptent une position stable;</li> <li>● s'inclinent le moins possible, plient les genoux et gardent les courbures naturelles du dos (dos droit);</li> <li>● limitent les torsions, flexions du tronc et placent les pieds dans le sens du mouvement;</li> <li>● gardent les hanches et les épaules en parallèle afin de protéger les structures de la colonne vertébrale;</li> <li>● effectuent les mouvements avec la force des cuisses;</li> <li>● voient toujours devant eux lorsqu'ils transportent une charge;</li> <li>● maintiennent la charge près du corps;</li> <li>● évitent les mouvements brusques;</li> <li>● <a href="#">pelletent</a> de façon sécuritaire notamment en utilisant les jambes pour soulever la charge et en gardant le dos droit.</li> </ul>	
35.	Les contenants de produits chimiques non identifiés ou des bonbonnes de propane endommagées ne sont pas déplacés sans demander l'avis du service d'incendie.	
<b>Monoxyde de carbone</b>		
36.	Le personnel sait que l'utilisation d'équipements à combustion (gaz, essence, etc.) tels les pompes et les génératrices peuvent causer des intoxications graves et mortelles en rejetant du <a href="#">monoxyde de carbone</a> , un gaz incolore et inodore. <ul style="list-style-type: none"> <li>● Ces équipements ne sont jamais utilisés dans un lieu fermé;</li> <li>● En présence de symptômes (ex. : mal de tête, étourdissements, fatigue, nausées) OU si un avertisseur sonne dans le bâtiment, les membres du personnel savent : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ qu'ils doivent quitter les lieux et composer le 911.</li> <li>○ qu'ils ne doivent pas réintégrer les lieux avant l'autorisation des pompiers.</li> </ul> </li> </ul>	
37.	Le personnel respecte les <a href="#">consignes de sécurité</a> pour l'utilisation d'une génératrice d'appoint.	
<b><u>Risques électriques</u></b>		
38.	Pour éviter tout risque d'électrocution avant d'entreprendre des travaux de nettoyage : <ul style="list-style-type: none"> <li>● L'alimentation électrique est coupée dans la zone inondée à l'aide de la boîte de disjoncteur.</li> <li>● L'aide d'Hydro-Québec est demandée si nécessaire.</li> </ul>	

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Tout contact est évité entre les appareils électriques (ex. : télévision, lampe) ou les rallonges électriques et l'eau.</li> </ul>	
39.	Le personnel sait qu'il doit rester à l'écart des lignes électriques tombées et qu'Hydro-Québec doit en être informé. Il est conscient que lorsqu'un fil touche le sol, le risque qu'il soit sous tension est élevé, et le sol environnant aussi.	
<b>Risques psychosociaux</b>		
40.	Si des membres du personnel éprouvent des difficultés (émotivité, irritabilité, agressivité, incapacité à gérer son stress, fatigue, difficulté de concentration, etc.), ils connaissent les ressources disponibles selon leurs besoins (ex: PAE, délégués sociaux, etc).	
41.	Les membres du personnel savent qu'ils ne doivent pas tenter de porter secours ou tenter de sauver quelqu'un d'une noyade s'ils n'ont pas la formation ni l'équipement pour le faire. Ils doivent plutôt communiquer avec les services d'urgence.	

Anomalies notées	Mesures correctives	Responsables	Échéanciers	Statuts

<b>Inspection/observation faite par :</b>	<b>Signature :</b>	<b>Date :</b>	<b>Heure :</b>
<b>Lieu inspecté et personne(s) observée(s) :</b>	<b>Remis à (nom du gestionnaire) :</b>	<b>Date :</b>	<b>Heure :</b>